

---

## APPEL A PROJETS 2021-2022

L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES  
ALLOCATAIRES DU RSA ACCOMPAGNÉES AU SEIN DES PAE  
SOUTENUS PAR LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

---

Lancement de l'appel à projets : **20 août 2021**

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : **23 août 2021**

Clôture du dépôt des candidatures de l'appel à projets : **08 octobre 2021**

## PRÉAMBULE

---

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et reformant les politiques d'insertion confirme le rôle de chef de file des Départements dans le champ de l'insertion. Le Département a donc la responsabilité de la mise en œuvre du RSA et de son financement. Cette loi réaffirme fortement l'articulation entre le droit à la prestation sociale versée garantissant un minimum de ressources et l'accompagnement du bénéficiaire l'engageant à suivre des démarches d'insertion (chercher un emploi ou élaborer un parcours socio-professionnel visant à améliorer sa situation financière et sociale).

Pour répondre à ces enjeux forts autour de l'accompagnement, le Département a adopté en décembre 2017 le **Programme Brétilien d'Insertion (PBI) 2018-2022** qui fixe trois objectifs stratégiques :

- Construire avec les personnes leurs parcours pour l'accès et le maintien dans l'emploi ;
- Faciliter l'accès aux droits et à l'autonomie des personnes en situation de vulnérabilité ;
- Renforcer le pilotage et la coordination de la politique départementale d'insertion en lien avec les territoires et les citoyens

Le premier objectif opérationnel se décline en 2 axes :

- Axe 1 : lever les freins périphériques à l'emploi : mode de garde, mobilité durable, accès à la formation
- Axe 2 : favoriser l'accès à l'activité et à l'emploi : insertion par l'activité économique, clauses sociales, contrats aidés, appui aux créateurs de leurs emplois et aux Points Accueil Emploi

Le présent appel à projets est l'un des outils concrets qui tend à la réalisation de ces objectifs. Il vise à favoriser **le retour et le maintien dans l'emploi des personnes allocataires du revenu de solidarité active** et à inciter les Points Accueil Emploi bénéficiant d'une aide au fonctionnement au titre de l'année 2021 à proposer de nouveaux projets réalistes et réalisables. Les projets proposés prendront la forme d'un accompagnement renforcé, plus intensif et adapté.

Au regard de ces objectifs, les projets devront être construits en associant le plus possible les **Centres départementaux d'action sociale (CDAS)** des agences départementales.

Depuis 2017, date de la première édition, 23 projets ont ainsi été retenus dans le cadre de cet appel à projets pour une dotation totale de 163 280 euros.

## 1. CONTEXTE

---

Les Points Accueil Emploi, en tant que structure de proximité, ont un rôle à jouer dans l'accompagnement des allocataires du RSA orientés vers un parcours d'insertion professionnelle. La proximité, la connaissance du territoire et du marché du travail local (secteurs, métiers, entreprises qui recrutent, environnement institutionnel), la personnalisation de la relation avec les conseillers et le rôle de médiation avec les employeurs locaux constituent de véritables atouts.

Les PAE qui ont développé une offre de services à destination des employeurs locaux et qui aident les employeurs dans leurs recrutements sont idéalement positionnés pour avoir un accès direct à l'offre élargie des besoins réels de recrutements qui dépassent très largement les seules parutions des offres d'emploi diffusées par les canaux formels.

Et ce d'autant plus que la grande majorité des établissements ne disposent pas d'un service RH<sup>1</sup> et que dans de nombreux cas, les dirigeants, notamment des TPE, sont souvent contraints d'effectuer les recrutements dans des délais très courts. Une majorité d'entreprises anticipent peu leur recrutement. *A fortiori*, les échecs de recrutement sont plus fréquents pour les entreprises qui recrutent peu.

La proximité, la régularité et la fidélisation des relations entre les PAE et les employeurs locaux créent des conditions favorables pour les PAE en capacité de répondre rapidement à des besoins en recrutement parfois *quasi* immédiats.

Cette proximité représente également un atout pour l'accompagnement des allocataires du RSA orientés vers un parcours d'insertion professionnelle. Elle est utile pour repérer les opportunités qui vont permettre d'aboutir à des mises en situation de travail rapides des allocataires.

Les allocataires mis en situation de travail (stages, PMSMP....) en début d'accompagnement vont ainsi pouvoir expérimenter, découvrir un cadre de travail avec son organisation, ses acteurs... et le cas échéant, après retour sur expérience, engager des actions complémentaires utiles à leur intégration professionnelle.

Les mises en situation de travail en début d'accompagnement peuvent également susciter de nouveaux intérêts pour des personnes éloignées de l'emploi depuis un temps long et pour qui, une approche séquentielle et linéaire (définition du projet professionnel, mesure des écarts, orientation vers une formation...) peut parfois apparaître trop aléatoire et difficile à mener à terme. Les « mises en situation de travail » sont parfois le « bon moyen » pour les personnes de faire la preuve de leurs compétences opérationnelles, de leurs qualités qui se révèlent « chemin faisant » en s'affranchissant des critères standards de sélection (CV, expérience ou niveau de diplôme). Les PAE sont parfois amenés à jouer ce rôle de **médiation**<sup>2</sup> en proposant des « profils » que les recruteurs n'auraient pas immédiatement valorisés sur la base de critères de sélection établis.

Cependant l'objectif d'insertion professionnelle des personnes allocataires du RSA suppose également de moduler plusieurs formes d'intervention et d'accompagnement en vue de favoriser un retour à l'emploi à la fois plus rapide et, dans la mesure du possible, pérenne.

En complément de la démarche de médiation, la démarche d'insertion qui vise à agir au préalable sur la levée des « freins périphériques à l'emploi » (logement, transport, santé, etc), à élaborer un projet professionnel, à maîtriser les techniques de recherche d'emploi les plus efficaces au regard des demandes et des pratiques de recrutement des employeurs et à mettre en œuvre une stratégie de recherche d'emploi adaptée pourra également être mobilisée dans le cadre de ce quatrième appel à projets.

---

<sup>1</sup> « 26% des établissements disposent d'un service RH » (Dares analyses, oct.2017, n°064)

<sup>2</sup> « Par sa capacité à négocier, ou non, l'offre d'emploi », l'intermédiaire ne place pas les mêmes profils et peut, ou non, faire bouger la figure de l'« inemployable ». Moins l'offre est négociée, plus l'individu risque d'être jugé « inemployable » aux vues des critères actuels de recrutement. Plus l'offre est négociée, plus l'individu, notamment par la mise en situation de travail, peut faire la preuve de ses compétences opérationnelles et s'affranchir alors de critères standard de sélection. » (Anne FRETTEL, *Typologie des figures de l'intermédiation. Quelle relation à l'entreprise au-delà de l'impératif adressé aux opérateurs du SPE ?* », IRES, 2012).

## 2. THÉMATIQUES

---

Cet appel à projets privilégie donc la mise en œuvre de projets qui permettront de dynamiser la recherche d'emploi des personnes allocataires du RSA. Au regard de cet objectif, les projets s'inscriront au minimum dans l'une des trois priorités suivantes :

### LE PROJET PROFESSIONNEL

Il s'agit de proposer un accompagnement fondé sur une évaluation des compétences, des aptitudes et des motivations des bénéficiaires qui leur permette de définir leur propre parcours et de renforcer la confiance et l'estime de soi nécessaire à leur intégration professionnelle. L'accompagnement proposé vise ainsi le développement de la personne. Le processus engagé doit permettre aux bénéficiaires « d'aller vers » les employeurs pour mieux connaître et analyser leurs besoins. Plusieurs « supports » peuvent être mobilisés : mise à disposition d'informations sur les évolutions du marché du travail local, définition du projet personnel et professionnel, bilan de compétences, stage de confirmation du projet professionnel, mentorat personnel et soutien adapté aux besoins spécifiques du bénéficiaire, orientation pour l'accès à la formation et à la qualification... L'accompagnement adapté aux problématiques des personnes peut prendre la forme d'un accompagnement individuel renforcé ou d'actions collectives, traitant à la fois des difficultés sociales et professionnelles des bénéficiaires.

### LE NUMÉRIQUE

Il s'agit de lutter contre la fracture numérique exposant les plus fragiles, l'illectronisme et ses conséquences sur l'insertion professionnelle et de favoriser l'accès à l'autonomie des allocataires du RSA éloignés du numérique. Le premier enjeu est d'abord de permettre aux usagers concernés de faire valoir leurs droits et de lutter contre le non recours. Le Département œuvre activement dans ce sens avec le déploiement notamment des plateformes RSA, l'implantation d'espaces numériques ou encore la présence d'animateurs numériques dans les territoires. Les porteurs de projets devront rechercher la complémentarité avec les actions existantes. Le deuxième enjeu consiste à mieux évaluer le degré d'autonomie numérique et à favoriser l'accès à « l'outil numérique » des usagers en leur proposant un accompagnement adapté à leurs besoins et à leur recherche d'emploi (consultation des réseaux sociaux, des offres d'emploi, dépôt de CV en ligne, recherche d'informations sur le marché de l'emploi, appropriation de nouvelles applications numériques...).

### L'ENTREPRISE

Au regard des innovations technologiques, juridiques, managériales qui agissent sur la transformation des métiers, l'évolution des compétences recherchées par les entreprises et l'émergence de nouvelles manières de travailler, les bénéficiaires, parfois éloignés de l'emploi depuis un temps long, doivent pouvoir mieux connaître les attentes des employeurs (besoins des employeurs, critères de recrutement...), les offres disponibles, les perspectives dans les différents filières professionnelles et bénéficier de « **mises en situation de travail** ». L'accompagnement vise ainsi à améliorer la rencontre entre les employeurs qui cherchent à recruter et les personnes qui recherchent un emploi. Plusieurs modalités d'action peuvent concourir à cet objectif : le repérage des opportunités et des nouveaux besoins des entreprises locales, la visite au sein d'entreprises qui recrutent, la mobilisation des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), la réalisation de stages de découverte en entreprise, l'animation de réseaux avec les acteurs économiques et les entreprises locales débouchant sur de nouvelles possibilités d'intégration des allocataires, la mise en œuvre d'actions conjointes visant à rendre les emplois non pourvus plus attractifs et moins instables.

### 3. PUBLIC ÉLIGIBLE

---

L'appel à projets vise directement les personnes bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire d'intervention des Points Accueil Emploi bénéficiant d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2021.

Le porteur de projet devra préciser dans sa demande le nombre prévisionnel de bénéficiaires du RSA faisant l'objet d'une action de sensibilisation ou d'accompagnement.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets pourront toutefois être élargies à d'autres publics sous réserve que la part des allocataires du RSA participant au projet représente **a minima 60%** de l'ensemble des participants.

### 4. PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

---

Les candidats doivent déposer un projet se réalisant sur le territoire d'intervention de la structure gestionnaire du (ou des) Point(s) accueil emploi.

### 5. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

---

Cet appel à projets s'adresse uniquement aux structures gestionnaires d'un Point Accueil Emploi, publique ou privée, bénéficiant d'une subvention de fonctionnement accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2021 (décision de l'assemblée départementale du 31 mai 2021).

Les Points Accueil Emploi éligibles ont la possibilité de s'associer pour présenter une ou plusieurs propositions communes. Une personne physique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Cette personne sera le point de contact privilégié du Service Offre d'Insertion. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la participation accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires.

Les projets présentés devront être construits **en associant le plus possible les CDAS des agences départementales**.

### 6. PÉRIODE DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS

---

La période de réalisation des opérations devra obligatoirement se situer entre le 01 janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

### 7. LIVRABLES ATTENDUS

---

L'opérateur PAE s'engage à communiquer au Département au plus tard le 30 juin 2023 un bilan d'exécution présentant la mise en œuvre de l'opération et les résultats produits.

Afin de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet, l'opérateur PAE précisera le nombre de bénéficiaires du RSA ayant participé aux actions ainsi que le nombre de participants par action réalisée.

## 8. MODALITÉS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

---

Le service Offre d'Insertion du Département procède à l'instruction des demandes, apprécie l'éligibilité, l'opportunité et la faisabilité de l'opération au regard des objectifs prioritaires définis au point 1. En cas de pièces manquantes ou d'informations complémentaires nécessaires, le service Offre d'Insertion sollicitera le porteur de projet. Il pourra l'accompagner dans l'élaboration de son dossier.

## 9. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS

---

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs prioritaires fixés dans le présent appel à projets en cohérence avec les orientations du Programme Brétilien d'Insertion. Les projets doivent être conduits au bénéfice des publics éligibles. Comme précisé au point 2, les actions proposées pourront toutefois être élargies à d'autres publics sous réserve que la part des allocataires du RSA participant au projet représente *a minima* 60% de l'ensemble des participants.

Dans la demande de participation, le descriptif des opérations doit être précis et détaillé concernant les points suivants :

- Le diagnostic et le constat d'origine
- Les enjeux et le bien-fondé du projet
- Les objectifs du projet
- Le descriptif du projet
- Le pilotage du projet et les partenariats
- La méthode proposée
- Le calendrier du projet
- Les ressources à mobiliser
- Les résultats à atteindre
- L'apport du projet en complément des actions existantes déjà engagées en faveur des bénéficiaires du RSA
- La valorisation et la communication sur le projet

L'évaluation des projets se fera selon les critères suivants :

Critères	Notions associées	Priorités
<b>Pertinence du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets</li><li>• Qualité et pertinence de la réponse apportée aux besoins du public cible</li></ul>	1
<b>Effizienz du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Crédibilité du calendrier prévisionnel</li><li>• Adéquation entre les moyens financiers et humains mobilisés et les résultats envisagés</li></ul>	2
<b>Adhésion au projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nature, partage et niveau d'implication des partenaires</li></ul>	3
<b>Innovation et pérennisation du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Caractère innovant du projet</li><li>• Reproductivité de l'action</li></ul>	4
<b>Valorisation du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Stratégie de communication et mise en valeur du travail réalisé</li></ul>	5

## 10. MODALITÉS DE FINANCEMENT

---

Le montant global de la cinquième édition de cet appel à projets est fixé à **50 000 €** répartis entre les projets sélectionnés.

La participation du Département dans le cadre de cet appel projets prendra en compte les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des actions conduites en faveur des personnes bénéficiaires du RSA résidant sur le territoire d'intervention des Points Accueil Emploi soutenus par le Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2021.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets seront financés par le Département sous réserve que la part des allocataires du RSA participant au projet représente *a minima* 60% de l'ensemble des participants.

Le calcul de l'assiette subventionnable est établi sur la base des seules dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement ne sont pas prises en compte.

Les dépenses de fonctionnement intègrent le coût de valorisation et de communication des résultats de l'action.

Le Service Offre d'Insertion du département se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

A titre indicatif, l'édition 2020-2021 de l'appel à projet « Insertion professionnelle des allocataires du RSA accueillis et accompagnés au sein des PAE soutenus par le Département d'Ille-et-Vilaine » a récompensé les projets lauréats par des dotations comprises entre 4 400 € et 7 968 €.

Dans le cadre de cette nouvelle édition 2021-2022 de l'appel à projets, la participation départementale sera **plafonnée à 10 000 € d'aides**. Le montant attribué sera évalué au regard des critères prioritaires que remplit le projet.

Le taux de **cofinancement du Département pourra aller jusqu'à un maximum de 80%** du montant du projet. Les 20% (minimum) du cofinancement restant sont à la charge du porteur de projet.

**Le taux de cofinancement du Département sera limité à 70% lorsque le projet présenté aura déjà été cofinancé par le Département à trois reprises dans le cadre du présent appel à projets.**

Dans l'hypothèse où la part des allocataires du RSA serait inférieure à 60% de l'ensemble des participants au démarrage de l'action, une demande de report de l'action pourra être adressée au Service Offre d'Insertion du Département.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet lors d'une réunion collective qui associera l'ensemble des porteurs de projet au premier semestre 2022.

L'opérateur PAE s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les documents de restitution des résultats ainsi que sur tous les supports de communication envisagés.

## 11. MODALITÉS DE RÉPONSE

---

Le dépôt simultané de plusieurs projets par un même porteur est autorisé.

Les dossiers de candidature devront comporter :

### **A/ Les pièces administratives suivantes :**

1. Un courrier de demande de financement, signé du représentant légal de la structure
2. Le relevé d'identité bancaire ou postal de la structure
3. Le budget prévisionnel du Point Accueil Emploi
4. Le plan de financement du projet

### **B/ Le dossier de candidature complété**

Chaque porteur de projet(s) devra faire parvenir un **dossier de candidature complet** adressé, avant le **vendredi 08 octobre 2021** à 16h 00 (date de réception des dossiers) :

**Au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine  
Pôle Solidarité Humaine  
Direction Lutte Contre les Exclusions  
Service Offre d'Insertion  
1 avenue de la Préfecture  
CS24218  
35 042 Rennes CEDEX**

La date de réception de ce dossier papier fera foi.

Un double de ce dossier devra également être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : [gregory.malecki@ille-et-vilaine.fr](mailto:gregory.malecki@ille-et-vilaine.fr)

**Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable**

## 12. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

---

**Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 20 août 2021**

**Clôture du dépôt des candidatures de l'appel à projets : 08 octobre 2021**

Les décisions du Département feront l'objet de notifications, par voie postale, après passage en Commission permanente du **06 décembre 2021**